

**CHALLENGE DE LA REUNION PAR EQUIPES 2022**  
**8/9/10 ans ORANGE Mixtes**  
**Né(e)s en 2014, 2013, 2012**

**Du 11 MAI au 19 JUIN 2022**

**REGLEMENT**

**Article 1**

Réservé aux jeunes gens de 8, 9 et 10 ans de niveau orange.

Les 7 ans nés en 2015 peuvent jouer la compétition avec un surclassement à obtenir auprès du CTR, Emmanuel BRARD (0692 91 13 05 / [brard.e@wanadoo.fr](mailto:brard.e@wanadoo.fr)) avec CM de moins de 6 mois.

**Article 2**

**La compétition proposée aux clubs se jouera le mercredi après-midi à partir de 14h00 :**

1 simple fille, 2 simples garçons

Les équipes sont composées au minimum de 3 éléments.

**Le nombre maximum joueurs pourra être limité le jour de la rencontre (en raison du contexte sanitaire).**

**Article 3 : Format des rencontres, format de jeu et ordre de jeu**

La rencontre comprend 2 simples garçons et 1 simple fille sur terrain 18 m.

L'ordre des parties est le suivant :

Pour la compétition l'ordre est le suivant : simple fille, simple garçon 1 et simple garçon 2.

Le format de jeu est le suivant : set de 3 jeux, jeu décisif à 2/2, point décisif à 40/A, super jeu décisif en guise de 3ème set (Format 5).

Le non-respect de l'ordre des parties peut entraîner la disqualification de l'équipe qui reçoit.

**Article 4**

Un club n'ayant pas suffisamment de jeunes pour former une équipe peut s'entendre avec un autre club. Il lui faudra l'accord préalable de la ligue et l'entente durera toute la durée du championnat.

## Article 5 : Devoirs du club visité

Le club visité doit :

- 1/ Fournir obligatoirement, pour la rencontre, un J.A.E. inscrit sur la liste d'aptitude de la L.R.T., qui devra se conformer aux attributions précisées par le règlement fédéral.
- 2/ Saisir les résultats de la rencontre dans l'application fédérale « **TEN'UP** » dans les 48 heures. Le non respect de cet alinéa entraînera automatiquement la défaite pour l'équipe visitée par 2 à 0.
- 3/ Fournir les balles molles (orange) pour la rencontre (au minimum 3 balles).
- 4/ Mettre à la disposition du J.A.E. des arbitres pour les parties de simple.

## Article 6 : Le capitaine

1/ Chaque équipe doit présenter, avant chaque rencontre, un capitaine qui est seul en rapport avec le juge arbitre. Celui-ci pourra être soit un joueur, soit un enseignant (B.E., A.M.T.), soit **un membre licencié** au club, en respectant les règlements fédéraux.

2/ Seul le capitaine peut donner des conseils aux joueurs, pendant les périodes de repos, aux changements de côtés, à condition d'être présent sur le court. Un siège doit lui être réservé à cet effet. Il peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côtés ou y demeurer assis pendant le jeu.

Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre, ni prodiguer des soins aux joueurs.

Le capitaine peut consigner sur une feuille d'observation et de décision les remarques qu'il juge utiles.

A la fin de la rencontre, il doit signer la feuille de match, après avoir vérifié l'exactitude des résultats.

## Article 7 : Intempéries

En cas d'intempéries et d'arrêt de la rencontre avant que la victoire n'ait été acquise à l'une des deux équipes, la rencontre sera rejouée entièrement le samedi ou dimanche suivant chez l'équipe qui s'est déplacée.

/!\ **Une demande de report devra être saisie dans TEN'UP par le club. Celui-ci devra être signalé à la ligue par l'envoi de la feuille de match (courrier ou mail).**

Le report de la rencontre devra être signalé à la LRMT pour éviter l'application de la sanction de l'article 5 alinéa 2.

## Article 8 : Forfait

/!\ Toute équipe **déclarant forfait lors de sa première rencontre** sera déclaré forfait général et devra s'acquitter d'une amende de 100 €.





Une amende sera également appliquée pour les équipes forfaits lors d'une rencontre : 15 € par rencontre forfait.

Pour toutes les rencontres, les feuilles d'observation, de réserve ou de réclamation doivent être envoyées à la Ligue dans les 48 heures, même si la rencontre n'a pu se terminer ou être jouée. Faute de se conformer à cette obligation, le club qui reçoit sera sanctionné.

**/!\ Toute réclamation devra être accompagnée d'un chèque dont le montant est fixé à 100 euros (CENT), à l'ordre de la LRMT. Cette somme sera remboursée au plaignant si la décision rendue lui est favorable.**

### **Article 9 : Classement des équipes**

Un classement des équipes sera fait avec le barème suivant :

- |  |   |            |
|--|---|------------|
| → Une victoire   |  | 3 points   |
| → Une défaite  |  | 1 point    |
| → Une disqualification ou une défaite par décision du J.A.<br>ou de la Commission des Jeunes |  | -1 point   |
| → Un forfait   |  | - 2 points |

En cas d'égalité, le classement sera établi en tenant compte des critères fédéraux.

### **Article 10 : Les autres points**

Pour tous autres points non abordés dans ce règlement, il faut se conformer aux règlements fédéraux.

**A Saint-Denis, le 07 Avril 2022,**

**Pour la Commission des Jeunes**

**Isabelle NORMANDIN**